

Question écrite N° 3588

Endettement et surendettement : l'Etat peut-il et va-t-il faire mieux ? Raphaël Ciocchi (PS)

Dans notre pays, 15% des ménages sont endettées ou surendettés selon l'Office fédéral de la statistique (Artias). Une proportion énorme, mais un phénomène discret, car tabou et les cantons figurent parmi les perdants : les dettes concernent en majeure partie les impôts et les primes d'assurance maladie.

Au niveau fédéral, deux changements fondamentaux sont actuellement sur la table des Chambres fédérales :

• Révision de la loi sur les poursuites avec l'annulation des poursuites après trois ans.

Le projet devrait être traité en commission durant le second semestre de l'année 2024.

• La prise en compte des impôts courants dans le minimum vital de l'Office des poursuites.

En date du 1^{er} novembre 2023, le Conseil fédéral s'est dit dit favorable au principe de la prise en compte des impôts dans le calcul du minimum vital dont doit disposer le débiteur.

Au niveau cantonal, des systèmes de détection précoce du surendettement sont ou seront mis en place dans les cantons de Neuchâtel, Genève et Fribourg visant à agir en amont, dès les premiers signes d'endettement. Grâce ce dispositif, ce sont tous les services de l'Etat (voire les entreprises confrontées aux saisies et aux avances de salaire) qui jouent un rôle de « détecteur » en proposant un « coupon » pour un accompagnement personnel, professionnel et gratuit pour la gestion du budget et des dettes.

Cela démontre une prise de conscience des défauts de la politique actuelle qui fait des dettes (Schulden en allemand = fautes) une punition quasi à vie. Les personnes surendettées n'ont aucune perspective et ne sont donc nullement encouragées à s'en sortir. Si la part des personnes ayant un comportement de consommation problématique n'est pas à nier, les volontés d'amélioration concernent avant tout les personnes qui vivent cette situation suite à un accident de la vie (décès, maladie, chômage, divorce) et dont la marge financière était faible, voire nulle. Un Suisse sur cinq ne peut pas faire face à un imprévu de 2'500 francs. Dans ce cas de figure, une baisse de revenus peut vite prendre des airs de descente aux enfers financière.

Au niveau jurassien, Caritas Jura assume un mandat « Service dettes » pour le canton du Jura. Dans les faits, les personnes qui font des demandes sont en moyenne endettées depuis plus de trois ans et pour des montants d'endettement moyen avoisinant les 50'000 francs. Dans la situation actuelle, pour les personnes qui n'ont pas de revenus extraordinaires, le désendettement est très difficile et on vise surtout une stabilisation. La majeure partie des dettes concerne les primes d'assurance-maladie et les impôts. Pour entamer un désendettement, il est nécessaire de négocier des remises de dettes ou des arrangements, mais les salaires bas ne laissent que peu d'excédents au minimum vital.

Toujours dans notre canton, le rapport sur la pauvreté a mis en avant la priorité de lutter contre le non-recours aux prestations, faute de moyens pour développer de nouvelles prestations avec coûts. Dans cette perspective, la lutte contre le surendettement peut être assimilée à une mesure « quasi sans coût », permettant aux personnes d'accéder aux prestations auxquelles elles ont droit, et dans ce sens, elle participe à la lutte contre le non-recours, tout en limitant les coûts pour l'Etat à long terme (retour de contribuables, limitation des frais de santé dus à un surendettement, limitation des rachats de primes maladies, etc.)

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut-il répondre aux guestions suivantes :

- 1. Le Gouvernement est-il favorable à la mise en place d'un dispositif de détection précoce sur la base de ce qui se fait à Neuchâtel, Genève et Fribourg ?
- 2. Certains cantons avaient intégré les impôts courants dans le minimum vital, avant d'être recalés par le Tribunal fédéral. Aujourd'hui, le sujet revient sur la table. Le Gouvernement est-il favorable à ce que les offices de poursuites anticipent et prennent en compte les impôts courants dans le minimum vital lorsque la preuve du paiement est faite?
- 3. Certaines situations décourageantes provoquent le désinvestissement des personnes qui ne remplissent plus leur déclaration d'impôt entrainant ainsi une taxation d'office. La taxation d'office prive donc l'accès à plusieurs prestations, notamment les bourses d'études et les subsides de caisse maladie. Le Gouvernement peut-il nous informer du nombre de personnes concernées et cas échéant, serait-il disposé à renforcer les mesures visant à aider les personnes à remplir leur déclaration (par ex. permanences)
- 4. En cas de changement important sur le revenu (maladie/franchise, séparation, etc.), peut-on envisager que le dossier de la personne concernée soit priorisé au niveau des services étatiques ? Cela se fait actuellement dans certains services, mais pas partout.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Raphaël Ciocchi (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Hildegarde Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 13 décembre 2023

Documents annexés

• Question écrite - Surendettement et action étatique - RCI.pdf

Question écrite

Endettement et surendettement : l'Etat peut-il et va-t-il faire mieux ?

Dans notre pays, 15% des ménages sont endettées ou surendettés selon l'Office fédéral de la statistique (Artias). Une proportion énorme, mais un phénomène discret, car tabou et les cantons figurent parmi les perdants : les dettes concernent en majeure partie les impôts et les primes d'assurance maladie.

Au niveau fédéral, deux changements fondamentaux sont actuellement sur la table des Chambres fédérales :

- Révision de la Loi sur les poursuites avec l'annulation des poursuites après 3 ans. Le projet devrait être traité en commission durant le second semestre de l'année 2024.
- La prise en compte des impôts courants dans le minimum vital de l'Office des poursuites En date du 1er novembre 2023, le Conseil fédéral s'est dit dit favorable au principe de la prise en compte des impôts dans le calcul du minimum vital dont doit disposer le débiteur.

Au niveau cantonal, des systèmes de détection précoce du surendettement sont ou seront mis en place dans les cantons de Neuchâtel, Genève et Fribourg visant à agir en amont, dès les premiers signes d'endettement. Grâce ce dispositif, ce sont tous les services de l'Etat (voire les entreprises confrontées aux saisies et aux avances de salaire) qui jouent un rôle de « détecteur » en proposant un « coupon » pour un accompagnement personnel, professionnel et gratuit pour la gestion du budget et des dettes.

Cela démontre une prise de conscience des défauts de la politique actuelle qui fait des dettes (Schulden en allemand = fautes) une punition quasi à vie. Les personnes surendettées n'ont aucune perspective et ne sont donc nullement encouragées à s'en sortir. Si la part des personnes ayant un comportement de consommation problématique n'est pas à nier, les volontés d'amélioration concernent avant tout les personnes qui vivent cette situation suite à un accident de la vie (décès, maladie, chômage, divorce) et dont la marge financière était faible, voire nulle. Un Suisse sur 5 ne peut pas faire face à un imprévu de CHF 2'500.- . Dans ce cas de figure, une baisse de revenus peut vite prendre des airs de descente aux enfers financière.

Au niveau jurassien, Caritas Jura assume un mandat « Service dettes » pour le Canton du Jura. Dans les faits, les personnes qui font des demandes sont en moyenne endettées depuis plus de 3 ans et pour des montants d'endettement moyen avoisinant les CHF 50'000.-. Dans la situation actuelle, pour les personnes qui n'ont pas de revenus extraordinaires, le désendettement est très difficile et on vise surtout une stabilisation. La majeure partie des dettes concerne les primes d'assurance-maladie et les impôts. Pour entamer un désendettement, il est nécessaire de négocier des remises de dettes ou des arrangements, mais les salaires bas ne laissent que peu d'excédents au minimum vital.

Toujours dans notre canton, le rapport sur la pauvreté a mis en avant la priorité de lutter contre le non-recours aux prestations, faute de moyens pour développer de nouvelles prestations avec coûts. Dans cette perspective, la lutte contre le surendettement peut être assimilée à une mesure « quasi sans coût », permettant aux personnes d'accéder aux prestations auxquelles elles ont droit, et dans ce sens, elle participe à la lutte contre le non-recours, tout en limitant les coûts pour l'Etat à long terme (retour de contribuables, limitation des frais de santé dus à un surendettement, limitation des rachats de primes maladies, etc.)

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- Le Gouvernement est-il favorable à la mise en place d'un dispositif de détection précoce sur la base de ce qui se fait à Neuchâtel, Genève et Fribourg ?
- Certains cantons avaient intégré les impôts courants dans le minimum vital, avant d'être recalé par le Tribunal fédéral. Aujourd'hui, le sujet revient sur la table. Le Gouvernement est-il favorable à ce que les offices de poursuites anticipent et prennent en compte les impôts courants dans le minimum vital lorsque la preuve du paiement est faite ?
- Certaines situations décourageantes provoquent le désinvestissement des personnes qui ne remplissent plus leur déclaration d'impôt entrainant ainsi une taxation d'office. La taxation d'office prive donc l'accès à plusieurs prestations, notamment les bourses d'études et les subsides de caisse-maladie. Le Gouvernement peut-il nous informer du nombre de personnes concernées et cas échéant, serait-il disposé à renforcer les mesures visant à aider les personnes à remplir sa déclaration (par ex. permanences) ?
- En cas de changement important sur le revenu (maladie/franchise, séparation, etc.), peuton envisager que le dossier de la personne concernée soit priorisé au niveau des services étatiques ? Cela se fait actuellement dans certains services, mais pas partout.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.